MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES

REGION DE KAYES
CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECISION N° ...0367...../GRK –CAB

Portant création, Composition et modalités de fonctionnement du Comité Exécutif Régional de la Loi d'Orientation Agricole

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAYES

Vu la constitution ;
Vu, le Décret n°- 95-210/P - RM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de nomination, et les attributions des Représentants de l'Etat dans les Collectivités Territoriales ;
Vu, le Décret n°-05-007/P - RM du 12 Janvier 2005 portant nomination du Gouverneur de la Région de Kayes ;
Vu, le Décret N° 07 – 066/P – RM du 23 février 2007 fixant l'organisation et les modalité de fonctionnaire ainsi que le détail de la composition du conseil supérieur de l'Agriculture

DECIDE

Article 1er : Il est créé au niveau de la Région le Comité Exécutif Régional de la Loi d'Orientation Agricole.
Article 2 : Le Comite Exécutif Régional est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de Région

Membres :
- Monsieur Bandiougou DIAWARA, Président de L'Assemblée Régional
- Monsieur Oumar FOFANA, Directeur Régional de l'Agriculture
- Monsieur Kountou CISSE, Directeur Régional du Génie Rural
- Monsieur Dramane TOGOLA, Directeur Régional des Productions et Industries Animales
- Monsieur Abdoul Karim DEMBELE, Directeur Régional des Services Vétérinaires
- Monsieur Bamba KEITA, Directeur Régional de la Conservation de la Nature
- Monsieur Soumaila BERTHE, Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des pollutions et des Nuisances
- Monsieur Dippa TRAORE, Directeur Régional du Plan, de la statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du territoire et de la Population

- Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur Diogou DIALLO, Directeur du PDRIK
- Monsieur Alou BAMBA, Directeur du PDIAM
- Monsieur Souleymane Yacouba MAIGA, Coordinateur du PADDY
- Monsieur Dounanké COULIBALY, Directeur du Centre Régional de la Recherche Agronomique
- Monsieur Moussa KONE, Directeur Régional de la Pêche
- Monsieur Sahalou N. MAIGA, Directeur Régional des Domaines et du Cadastre
- Monsieur Alassane BOCOUM, Directeur régional de l'Hydraulique et de l'Energie
- Monsieur Souleymane Alain BERTHE, Directeur Régional du Budget
- Monsieur Ousmane TOURE, Directeur Régional de la Promotion de la femme de l'Enfant et de la Famille
- Le Délégué Régional du Commissariat à la Sécurité Alimentaire
- Monsieur Siré SOUMARE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
- Monsieur Mamadou DIALLO, Représentant Sous-secteur Elevage
- Monsieur Mady Koita NIAKATE, Représentant Sous-secteur Agriculture
- Monsieur Mamadou DIARRA, Représentant Sous-secteur Pêche
- Monsieur Abdoulaye CAMARA, Représentant Sous-secteur Foresterie
- Monsieur Lakami SIMA, Représentant de la coordination des Organisations Paysannes
- Monsieur Mamadou B. CAMARA, Représentant de la coordination des Organisations Paysannes
- Monsieur Lassana SISSOKO, Représentant des Jeunes Ruraux
- Monsieur Abdou TOURE, Représentant des Jeunes Ruraux
- Mme NIAKATE Goundo KAMISSOKO, Représentante des Femmes Rurales
- Mme DIALLO Mariam SISSOKO, Représentante des Femmes Rurales
- Monsieur Mamadou COULIBALY, Représentant de la Coordination Régionale de la Société Civile
- Monsieur Yaya Ousmane TOURE, Représentant de la Coordination Régionale de la Société Civile
- Monsieur Demba THIAM, Représentant de la Coordination Régionale de la Société Civile
- Monsieur Diaby DOUCOURE, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
- Monsieur Alou KEITA, Représentant CAMIDE

Article3 : Le comité Exécutif Régional peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

Article4 : Le comité Exécutif Régional se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président du Comité Exécutif Régional sur proposition du Directeur régional de l'Agriculture.

Article5 : Le secrétariat du Comité Exécutif Régional est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture.

Article 6: La présente décision, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kayes, 10 JAN 2009.....2008

P/LE GOUVERNEUR P.O

LE DIRECTEUR DE CABINET

Bourema SEIBA

Chevalier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

-Original..... 1
-MATCL..... 1
-MA-..... 1
-Intéressés.....33
-Tous cercles..... 7
-Archives..... 1/44